

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

6 mars 2013

SOMMAIRE

Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A.	26170	Ares Investment S.A.	26174
Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A.	26171	Aria Sicav	26196
Actia Concept	26173	Arkum	26196
Aduchjata S.à r.l.	26173	Arlvest SA Holding	26164
AES Principal Fund SICAV-SIF	26177	Art Design Elec S.à r.l.	26196
Al Keyemde & Cy S.C.A.	26179	Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A.	26204
Al Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A.	26177	Aspentaxco Luxembourg S.A.	26204
Alfio Santini S. à r.l.	26179	Astarte S.A.	26207
ALG Luxco S.à r.l.	26182	Atawad Finance S.à r.l.	26162
Al Keyemde S.à r.l.	26180	Athinea S.A. SPF	26208
Alpha International (Luxembourg) S.à r.l.	26164	Aviva Investor EBC S.à r.l.	26164
Alpina Real Estate Company III SCA	26167	Aviva Investors Polish Retail S.à r.l.	26167
ALS Holdings (International)	26183	Bateman Luxembourg S.A.	26180
Altor II S. à r.l.	26188	Belfius Insurance Services Finance	26177
Altor I S. à r.l.	26183	Chauffage Sanitaire Schumacher s.à r.l. ...	26208
Amerac Holding S.A.	26188	Chauffage Sanitaire Schumacher s.à r.l. ...	26208
AMT Servilux S.A.	26189	Colby Capital II S.à r.l.	26189
Anci sàrl	26171	Colby Capital S.à r.l.	26197
		C.T. Phinco S.à r.l.	26183
		Eliteam Power	26204

Atawad Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.296.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Charles-Henri MOURRE, né le 5 mars 1966 à Paris 15ème, France, demeurant à 42/44 rue des Palais, B-1030 Bruxelles,

Ici représenté par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Atawad Finance S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Charles-Henri MOURRE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer intégralement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Charles-Henri MOURRE, prénommé,

2. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né le 23 novembre 1976 à Metz, France, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/674. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008331/118.

(130009728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Arvest SA Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 74.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 21 décembre 2012

En date du 21 décembre 2012, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler les mandats des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

* Monsieur Michel RAFFOUL, administrateur

* Monsieur Guy HARLES, administrateur

* Monsieur Paul MOUSEL, administrateur

* Monsieur Claude KREMER, commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Arvest SA Holding

Signature

Référence de publication: 2013016147/20.

(130019194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Aviva Investor EBC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 140.938.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016148/10.

(130019885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Alpha International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 113.091.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ALPHARMA BERMUDA G.P. a partnership, registered with the Companies Register in Bermuda under number 27575, and with registered office at Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermuda, represented by Me James MURPHY, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 13, 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity ALPHARMA BERMUDA G.P., is the sole share quota holder in ALPHARMA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.À R.L., incorporated on December 15, 2005, with registered office at 22 Rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113091, published in the Mémorial C number 634, on March 28, 2006 (the "Company"), by deed of Maître Henri HELLINCKX notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of THIRTY FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIFTEEN THOUSAND FOUR HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 34,415,481.-) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) to the amount of THIRTY FOUR MILLION FOUR HUNDRED TWENTY SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 34,427,981.-) by the creation and the issue of THREE HUNDRED FORTY FOUR THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY FIVE (344,155) new shares having a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of THREE HUNDRED NINE MILLION SEVEN HUNDRED THIRTY NINE THOUSAND THREE HUNDRED THIRTY EURO (EUR 309,739,330.-).

The aggregate contribution of (i) of THREE HUNDRED FORTY FOUR MILLION ONE HUNDRED FIFTY FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED ELEVEN EURO FIFTY FOUR CENT (EUR 344,154,811.54) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) of THIRTY FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIFTEEN THOUSAND FOUR HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 34,415,481.-) to the share capital of the Company and (ii) of THREE HUNDRED NINE MILLION SEVEN HUNDRED THIRTY NINE THOUSAND THREE HUNDRED THIRTY EURO (EUR 309,739,330.-) to the share premium account of the Company.

Subscription

ALPHARMA BERMUDA G.P., prenamed, represented as stated hereabove has declared to subscribe for the THREE HUNDRED FORTY FOUR THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY FIVE (344,155) New Shares, and to pay them a total price of THIRTY FOUR MILLION FOUR HUNDRED FIFTEEN THOUSAND FOUR HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 34,415,481.-) together with total issue premium of THREE HUNDRED NINE MILLION SEVEN HUNDRED THIRTY NINE THOUSAND THREE HUNDRED THIRTY EURO (EUR 309,739,330.-) by a contribution in kind consisting of certain claims held by ALPHARMA BERMUDA G.P..

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company dated December 12, 2012 which certifies the existence and the total value of the claim.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 5 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 5. First paragraph. "The capital is set at of THIRTY FOUR MILLION FOUR HUNDRED TWENTY SEVEN THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY ONE EURO (EUR 34,427,981.-) divided into THREE HUNDRED FORTY FOUR THOUSAND TWO HUNDRED EIGHTY (344,280) share quotas of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7.000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné;

A COMPARU

ALPHARMA BERMUDA GP, un partnership immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 27575, dont le siège social est sis à Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermudes, représentée au présent acte par, (la «Société») représenté par Me James MURPHY, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Luxembourg le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, ALPHARMA BERMUDA GP, est l'associé unique de ALPHARMA INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A R.L., dont le siège social est sis au 22, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 113.091, constitué par acte notarié du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 634, du 28 mars 2006 (la «Société») par acte du Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 34.415.481,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENT EURO (EUR 12.500,-) à un montant de TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 34.427.981,-) par l'émission de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (344.155) de nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN CENT EURO (EUR 100,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (EUR 309.739.330,-).

L'apport total de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (EUR 344.154.811,54) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 34.415.481,-) au capital social de la Société et (ii) TROIS CENT NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (EUR 309.739.330,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

ALPHARMA BERMUDA GP, a déclaré souscrire toutes les nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 34.415.481,-) ensemble avec une prime d'émission de TROIS CENT NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (EUR 309.739.330,-), par un apport en nature de certain créances détenue par ALPHARMA BERMUDA GP.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une confirmation de l'existence et de la valeur de la créance apportée émise par les gérants de la Société, et sur base d'un bilan de la Société daté du 12 décembre 2012, qui certifient la valeur totale de l'apport en nature.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature pour un montant total de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (EUR 344.154.811,54) a été produite, par la délivrance d'un certificat d'évaluation daté du 12 décembre 2012 émis par la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 5. Premier paragraphe. «Le capital est fixé à la somme de TRENTE-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS (EUR 34.427.981,-) représente par TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (344.280) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

26167

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17084. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013008376/133.

(130009422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Aviva Investors Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.812.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.663.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016149/10.

(130019884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Alpina Real Estate Company III SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.802.

In the year two thousand and twelve, on, the thirteenth of December,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary").

Was held a general meeting of the shareholders of ALPINA REAL ESTATE COMPANY III SCA, a Luxembourg "société en commandite par actions"

incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.802, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 22 June 2012 (the "Company"), whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 9 July 2012 (number 1721 page 82562). The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger on 31 July 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 September 2012 (number 2269 page 108879).

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, acted as Chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The Chairman appointed Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Secretary.

The meeting elected Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, to act as Scrutineer.

These appointments having been made, the Chairman requested the Notary to act that:

1. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by

the shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

2. The attendance list shows that shareholders representing the whole share capital (100%) of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Amendment to the definition of "Final Closing" contained in the Preliminary Title – Definitions of the Articles.
- 2) Amendment to the definition of "First Closing" contained in the Preliminary Title – Definitions of the Articles.
- 3) Amendment to article 6.17 (Subscription Period and Closings) of the articles to reflect the previous changes to the Articles.
- 4) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Appearing Shareholders resolve to amend the definition of "Final Closing" contained in the Preliminary Title – Definitions of the Articles by replacing the date of "31 December 2012" by "30 June 2013" and which shall now read as follows:

"Preliminary title - Definitions

[...]
 "Final Closing" 30 June 2013, subject to the discretion of the General Partner to postpone the Final Closing for up to three (3) months
 [...]"

Second resolution

The Appearing Shareholders resolve to amend the definition of "First Closing" contained in the Preliminary Title – Definitions of the Articles by replacing the date of "31 July 2012" by "31 December 2012" and which shall now read as follows:

"Preliminary title - Definitions

[...]
 "First Closing" the first date determined by the Company on which Subscription Agreements in relation to the first issuance of Ordinary Shares have been received and accepted by the Company. The First Closing is expected to occur on or about 31 December 2012, subject to the discretion of the General Partner to postpone the First Closing for up to three (3) months
 [...]"

Third resolution

Further to the previous resolutions, the Appearing Shareholders resolve to amend article 6.17 (Subscription Period and Closings) of the Articles which shall now read as follows:

" **6.17. Subscription Period and Closings.** Ordinary Shares in the relevant Class(es) will be issued to Well-Informed Investors during the Subscription Period.

The First Closing will take place on or about 31 December 2012.

There can be one or more Subsequent Closings until the Final Closing to be held on 30 June 2013, subject to the discretion of the General Partner to postpone it for up to three (3) months.

After the Final Closing no further Commitments will be accepted.

The General Partner may, in its discretion, postpone the First Closing and/or the Final Closing up to a maximum of three (3) months from respectively the date of the First Closing and the date of the Final Closing. The General Partner may also, in its discretion, postpone the date of any Subsequent Closings accordingly. Prospective Well-Informed Investors will be informed by the General Partner of the amended date of the relevant Closing(s).

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treize décembre,

Devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

S'est tenue une assemblée des actionnaires d'ALPINA REAL ESTATE COMPANY III SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.169.802, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx en date du 22 juin 2012 (la "Société"), dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 9 juillet 2012 (numéro 1721, page 82562). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon acte rédigé par Maître Joseph Elvinger le 31 juillet 2012 et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 12 septembre 2012 (numéro 2269, page 108879).

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, a agi en tant que Président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.

Le Président a nommé Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Secrétaire.

L'assemblée a élu Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, pour agir en tant que Scrutateur.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a demandé au Notaire de prendre acte que:

1. Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les actionnaires représentant la totalité du capital (100%) de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de la définition de "Clôture Finale" contenue dans le Titre Préliminaire – Définitions des Statuts.
- 2) Modification de la définition de "Première Clôture" contenue dans le Titre Préliminaire – Définitions des Statuts.
- 3) Modification de l'article 6.17 (Période de Souscription et Clôtures) des Statuts afin de refléter les modifications précédentes aux Statuts.
- 4) Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires Comparants décident de modifier la définition de "Clôture Finale" contenue dans Titre Préliminaire – Définitions des Statuts en remplaçant "31 décembre 2012" par "30 juin 2013" et qui devra désormais se lire comme suit:

"Titre preleminaire - Définitions

[...]

"Clôture Finale"

le 30 juin 2013, sous réserve de la possibilité pour l'Actionnaire Gérant Commandité de reporter la Clôture Finale jusqu'à trois (3) mois

[...]"

Deuxième résolution

Les Actionnaires Comparants décident de modifier la définition de "Première Clôture" contenue dans Titre Préliminaire – Définitions des Statuts en remplaçant "31 juillet 2012" par "31 décembre 2012" et qui devra désormais se lire comme suit:

"Titre préliminaire - Définitions

"Première Clôture" la première date déterminée par la Société à laquelle les Contrats de Souscription relatifs à la première émission d'Actions Ordinaires ont été reçus et acceptés par la Société. La Première Clôture devrait avoir lieu le ou vers le 31 décembre 2012, sous réserve de la possibilité pour l'Actionnaire Gérant Commandité de reporter la Première Clôture pour un maximum de trois (3) mois.

[...]"

Troisième résolution

Suite aux précédentes résolutions, les Actionnaires Comparants décident de modifier l'article 6.17 (Période de Souscription et Clôtures) des Statuts qui devra désormais se lire comme suit:

" **6.17. Période de Souscription et Clôtures.** Les Actions Ordinaires de la/des Classe(s) concernée(s) seront émises aux Investisseurs Avertis pendant la Période de Souscription.

La Première Clôture aura lieu le ou vers le 31 décembre 2012.

Il peut y avoir une ou plusieurs Clôtures Subséquentes jusqu'à la Clôture Finale qui aura lieu au plus tard le 30 juin 2013, sous réserve de la discrétion de l'Actionnaire Gérant Commandité de la reporter jusqu'à trois (3) mois.

Après la Clôture Finale aucun Engagement supplémentaire ne sera accepté.

L'Actionnaire Gérant Commandité peut, à sa discrétion, postposer la Première Clôture et/ou la Clôture Finale à concurrence de trois (3) mois maximum à partir respectivement de la date de la Première Clôture et de la date de la Clôture Finale.

L'Actionnaire Gérant Commandité peut également, à sa seule discrétion postposer la date de toutes Clôtures Subséquentes en conséquence. Les Investisseurs Avertis potentiels seront informés par l'Actionnaire Gérant Commandité du changement de date de la / des Clôture(s) concernée(s)."

Frais, Conclusion de l'Assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Esch-sur-Alzette, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Actionnaires Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Actionnaires Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013008377/177.

(130009405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.196.

Les comptes annuels pour la période du 18 mai 2010 (date de constitution) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016152/11.

(130019172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Abacus Financial Assets Recovery Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.196.

En date du 6 décembre 2011, FIDEWA AUDIT S.A., avec siège social au 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a cessé son mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société, suite à sa fusion par constitution de la nouvelle société FIDEWA-CLAR S.A..

Par conséquent, FIDEWA-CLAR S.A., avec siège social au 2-4, Rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, a été nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet au 6 décembre 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui a statué sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui s'est tenue en date du 17 janvier 2013.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 17 janvier 2013, l'actionnaire unique a pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de FIDEWA-CLAR S.A, précité, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016153/20.

(130019530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Anci sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 97, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 174.292.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quinze janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Carmine DEROSA, gérant de sociétés, né le 13 mai 1957 à Barletta (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling.

2) Madame Vittoria MODUGNO, gérante de sociétés, née le 1^{er} juillet 1963 à Polignano-a-Mare (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute sorte de commerce, pour autant que celui-ci ne soit pas règlement ou soumis à autorisations administratives spécifiques.

Elle a plus particulièrement pour objet l'exploitation d'un magasin de chaussures, de maroquinerie et tous accessoires ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ANCI sàrl", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Carmine DEROSA, gérant de sociétés, né le 13 mai 1957 à Barletta (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling	50 parts
2) Madame Vittoria MODUGNO, gérante de sociétés, née le 1 ^{er} juillet 1963 à Polignano-a-Mare (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s)/actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux:
2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Carmine DEROSA, gérant de sociétés, né le 13 mai 1957 à Barletta (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Vittoria MODUGNO, gérante de sociétés, née le 1^{er} juillet 1963 à Polignano-a-Mare (Italie), demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 20 rue Dr Emile Colling.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 97 rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: C. DEROSA, V. MODUGNO, K REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 janvier 2013. Relation: EAC/2013/642. Reçu: soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008379/115.

(130009630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Actia Concept, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.014.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique le 21 janvier 2013

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la société du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013016154/14.

(130019590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Aduchjata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.957.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016156/10.

(130019852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Ares Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.723.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of the month of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the public company limited by shares (société anonyme) existing under the name of "Ares Investment S.A.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125.723 and incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 21 March 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1030, pages 49404 to 49409, on 1st June 2007.

The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended:

(i) on 27 October 2008, pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2873, pages 137.860 to 137.863, on 1st December 2008;

(ii) and for the last time on 1st October 2010, pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2512, pages 120.553 to 120.555, on 19 November 2010.

The meeting was opened by Me. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour residing professionally in Luxembourg,

being in the chair, who appointed as secretary Mr. François-Xavier Goossens, Juriste, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following:

a. Acknowledgement of (i) the repurchase by the Company of seven hundred forty seven (747) class B shares issued by the Company, each having a nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.00-) (the "Redeemed Class B Shares") and (ii) the waiver expressed by the other shareholders to have their shares partially repurchased on the same terms and conditions as the repurchase of the Redeemed Class B Shares;

b. Decrease of the share capital of the Company by an amount of twenty-three thousand one hundred fifty-seven Euros (EUR 23,157.00-) to bring it from its current amount of fifty nine thousand five hundred eighty two Euros (EUR 59,582.00-) to thirty-six thousand four hundred twenty-five Euros (EUR 36,425.00-) through the cancellation of the seven hundred forty seven (747) class B shares held by the Company;

c. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 (subscribed share capital) of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolution to be adopted under items b. above; and

d. Miscellaneous.

2. The shareholders represented at the meeting, the proxyholder(s) of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the represented shareholders, the member of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

3. As a result of the aforementioned attendance list, (i) all the one thousand (1,000) class A shares with a nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.00-) each and (ii) all the nine hundred twenty-two (922) Class B Shares with a nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.00-) each, in issue are represented at the present General Meeting, which is consequently validly constituted and may validly deliberate and decide on the items of the agenda. The voting rights attached to the 747 class B shares repurchased by the Company being suspended in accordance with Article 49-5 (1) a. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the Company's representative is assisting at the meeting without taking part in the vote.

4. The shareholders represented at the meeting unanimously declare (i) to waive the convening notice for the meeting and (ii) to be fully aware of all the items of the agenda, including for the avoidance of doubt item a. of the agenda relating to the acknowledgement of the redemption by the Company of seven hundred forty seven (747) class B shares and the waiver to their respective right to have their shares redeemed in proportion of the Redeemed Class B Shares.

First resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to acknowledge (i) the repurchase by the Company, in accordance with article 5 of the Articles, the redeemed Class B Shares and (ii) the waiver expressed by the shareholders whose shares have not been repurchased by the Company of their respective right to have their shares repurchased on the same terms and conditions as the repurchase of the Redeemed Class B Shares.

Second resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty-three thousand one hundred fifty-seven Euros (EUR 23,157.00-) to bring it from its current amount of fifty nine thousand five hundred eighty two Euros (EUR 59,582.00-) to thirty-six thousand four hundred twenty-five Euros (EUR 36,425.00-) and consequently to cancel all the Redeemed Class B Shares held by the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the General Meeting unanimously RESOLVES to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

“ **Art. 5.** “The corporate capital is set at thirty-six thousand four hundred twenty-five Euros (EUR 36,425.00-) represented by one thousand (1,000) class A shares and one hundred seventy-five (175) class B shares, all shares having a par value of thirty-one Euros (EUR 31.00-).”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée Générale") de la société anonyme existant sous la dénomination "Ares Investment S.A.", régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B125.723 et constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 21 Mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030, pages 49404 é 49409, du 1^{er} juin 2007.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été amendés:

(i) le 27 octobre 2008, suivant procès-verbal dressé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2873, pages 137.860 à 137.863, du 1^{er} décembre 2008;

(ii) et pour la dernière fois le 1^{er} octobre 2010, suivant procès-verbal dressé par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2512, pages 120.553 à 120555, du 19 novembre 2010.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Me. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, désignant comme secrétaire Mr. François-Xavier Goossens, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Me. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a. Décision de prendre connaissance (i) du rachat par la Société de sept cent quarante-sept (747) actions classe B émises par la Société, chacune ayant une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31.00.-) (les "Actions Rachetées de Classe B") et (ii) de la renonciation exprimée par les autres actionnaires de se faire partiellement racheter leurs actions aux mêmes termes et conditions que les Actions Rachetées de Classe B;

b. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-trois mille cent cinquante-sept Euros (EUR 23.157,00-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 59.582,00-) à trente-six mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 36.425,00-) par l'annulation des sept cent quarante-sept (747) Actions de Classe B détenues par la Société;

c. Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 5 (capital social souscrit) des statuts de la Société (les "Statuts") afin de refléter les résolutions à adopter sous le point b. ci-dessus; et

d. Divers.

2. Que les actionnaires représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, qui restera annexée au procès-verbal.

Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent procès-verbal.

3. Qu'au vu de ladite liste des présences, (i) toutes mille (1.000.-) Actions de Classe A ayant une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,00.-) chacune et (ii) toutes les neuf cent vingt-deux (922) actions de classe B ayant une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,00.-) chacune, en circulation sont représentées à la présente Assemblée Générale, qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour. Les droits de votes attachés aux 747 actions de classe B rachetées par la Société étant suspendus an application de l'Article 49-5 (1) a. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que modifiées, le représentant de la Société assiste à la réunion sans prendre part au vote.

4. Les actionnaires représentés à l'assemblée déclarent unanimement (i) renoncer à la convocation préalable de l'assemblée et (ii) être entièrement informés de tous les points à l'ordre du jour, incluant afin d'éviter tout doute, le point a. de l'ordre du jour relatif prise de connaissance du rachat par la Société de sept cent quarante-sept (747) actions de classe B et de la renonciation de leurs droits respectifs de se faire racheter leurs actions en proportion des Actions Rachetées de Classe B.

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité de prendre acte (i) du rachat par la Société, conformément à l'article 5 des Statuts, des Actions Rachetées de Classe B et (ii) de la renonciation expresse des actionnaires dont les actions n'ont pas été rachetées par la Société à leurs droits respectifs de se faire racheter leurs actions dans les mêmes termes et conditions que le rachat des Actions Rachetées de Classe B.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-trois mille cent cinquante-sept Euros (EUR 23.157,00-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 59.582,00-) à un montant de trente-six mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 36.425.-) et par conséquent d'annuler toutes les Actions Rachetées de Classe B détenues par la Société.

Troisième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, les Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 5. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5.** “Le capital social est fixé à trente-six mille quatre cent vingt-cinq Euros (EUR 36.425,00-), représenté par mille (1.000) actions de classe A et cent soixante-quinze (175) actions de classe B, toutes d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,00.-)”

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Hermelinski, Goossens, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013008381/160.

(130009406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

AES Principal Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 153.844.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016157/10.

(130019222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

AI Keyemde (Luxembourg) Midco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016158/10.

(130019207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Belins Finance, Belfius Insurance Services Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 37.631.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Belfius Insurance Services Finance" en abrégé "Belins Finance", ayant son siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.631 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 21 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1999 du 10 août 2012.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Paridaens, administrateur - directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Lassine, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-sept millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre vingt-trois cents (EUR 27.081.259,83) pour le ramener de son montant actuel de cent trente-huit millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quinze euros cinquante-six cents (EUR 138.949.515,56) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de cent onze millions huit cent soixante-huit mille deux cent cinquante-cinq euros soixante-treize cents (EUR 111.868.255,73) sans annulation d'actions mais par diminution du pair comptable des actions existantes et par absorption des pertes à due concurrence.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-six millions soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante et un cents (EUR 86.061.599,61) pour le porter de son montant de cent onze millions huit cent soixante-huit mille deux cent cinquante-cinq euros soixante-treize cents (EUR 111.868.255,73) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros trente-quatre

cents (EUR 197.929.855,34) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

3. Souscription et libération.
4. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1 des statuts.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-sept millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre vingt-trois cents (EUR 27.081.259,83) pour le ramener de son montant actuel de cent trente-huit millions neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quinze euros cinquante-six cents (EUR 138.949.515,56) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de cent onze millions huit cent soixante-huit mille deux cent cinquante-cinq euros soixante-treize cents (EUR 111.868.255,73) sans annulation d'actions mais par diminution du pair comptable des actions existantes et par absorption des pertes à due concurrence.

La réalité de ces pertes résulte d'une situation comptable de la Société au 30 juin 2012. Une attestation émise par le conseil d'administration de la Société confirmant que ces pertes existent toujours au jour des présentes restera annexées au présent acte.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-six millions soixante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-et-un cents (EUR 86.061.599,61) pour le porter de son montant actuel de cent onze millions huit cent soixante-huit mille deux cent cinquante-cinq euros soixante-treize cents (EUR 111.868.255,73) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, à un montant de cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros trente-quatre cents (EUR 197.929.855,34) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et Libération

L'augmentation de capital est intégralement souscrite par l'actionnaire unique "BELFIUS INSURANCE", société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1210 Bruxelles 5, avenue Galilée, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.764.064,

ici représentée par Monsieur Rudy PARIDAENS en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 décembre 2012, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement,

pour un montant total de quatre-vingt-six millions soixante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante et un cents (EUR 86.061.599,61) entièrement libéré par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue par l'actionnaire unique contre la Société.

L'assemblée générale constate:

- que ledit apport en nature répond aux conditions de l'article 26-1 (3quater) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi qu'il résulte d'une attestation du conseil d'administration de la Société qui restera annexée aux présentes,
- que par conséquent, l'établissement du rapport prévu par les articles 26-1 (2) et 32-1 (5) de la Loi n'est pas requis en vue de la réalisation de la présente augmentation de capital.

Il résulte d'une attestation émise par le conseil d'administration de la Société en date de ce jour, laquelle restera annexée aux présentes, que cette créance est réelle, certaine et librement transférable à la Société.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros trente-quatre cents (EUR 197.929.855,34) représenté par cinquante-six mille cinquante-deux (56.052) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.”

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Madame Sabine WUIAME, administrateur et membre du comité de direction au sein de Belfius Insurance, née à Louvain (Belgique), le 22 août 1969, demeurant à B-5030 Gembloux, 23, avenue de la Faculté d'Agronomie, comme administrateur supplémentaire de la Société.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2013.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de huit mille trois cents euros (EUR 8.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R PARIDAENS, M. KAISER, L. LASSINE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC / 2012 / 63101. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008396/115.

(130009415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

AI Keyemde & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016159/10.

(130019214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Alfio Santini S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 125, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 33.467.

EXTRAIT

Il résulte des cessions de parts suivantes:

- cession de parts sociales effectuée en date du 31 janvier 2013 que Monsieur Alfio SANTINI, demeurant 125, rue Klensch, L-3250 Bettembourg, a cédé 495 parts sociales qu'il détenait dans la société ALFIO SANTINI S.à r.l., ayant son siège social à L-3250 Bettembourg, 125, rue Klensch à Monsieur Ettore MANZI, demeurant 7, rue Langenbetten, L-3961 Ehlang;

- cession de parts sociales effectuée en date du 31 janvier 2013 que Madame Lydie FERRO, demeurant 125, rue Klensch, L-3250 Bettembourg, a cédé 5 parts sociales qu'elle détenait dans la société ALFIO SANTINI S.à r.l., ayant son siège social à L-3250 Bettembourg, 125, rue Klensch à Monsieur Ettore MANZI, demeurant 7, rue Langenbetten, L-3961 Ehlang.

Ces cessions de parts ont été notifiées et acceptées par la société ALFIO SANTINI S.à r.l. conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à ces transferts, le capital social de la société de la société ALFIO SANTINI S. à r.l. sera détenu comme suit:

Ettore MANZI, demeurant 7, rue Langenbetten, L-3961 Ehlang 500 parts sociales

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016162/22.

(130019446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Al Keyemde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016160/10.

(130019220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Bateman Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.189.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders BATEMAN LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 86.189, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 7th of February 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 4th of June 2002, number 847.

The Articles of Incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 19th of May 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 22^{sd} of June 2009, number 1210.

The meeting is presided by Mr. Renaud Léonard, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Kalliopi Fournari, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Christian François, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1.- Change of the financial year end from 31 December to 30 June of each year, the current financial year that began on 1st January 2012 will end on 30 June 2013.

2.- Subsequent amendment of article 14 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 14.** The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the 30 June of the following year".

3.- Amendment of the article 13 or the Articles of Incorporation to give it the following wording:

" **Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of December at 2.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day."

4.- Miscellaneous

II.- That shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the financial year end of the company from 31st of December to 30 June of each year, the current financial year that began on the 1st of January 2012 will exceptionally end on 30 June 2013.

Second resolution

The general meeting decides to modify article 14 of the Articles of Incorporation as follows:

"The accounting year of the corporation shall begin on 1 July and shall end on 30 of June of the following year."

Third resolution

The general meeting decides to modify article 13 of the Articles of Incorporation as follows:

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of December at 2.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BATEMAN LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 86.189, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 février 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 4 juin 2002, numéro 847.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 22 juin 2009 numéro 1210.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Renaud Léonard, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Kalliopi Fournari, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian François, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de la clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin de chaque année, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2012 est clôturée le 30 juin 2013.

2.- Modification subséquente de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année."

3.- Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés

se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la clôture de l'année sociale de la société du 31 décembre au 30 juin de chaque année, l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

"L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. LEONARD, K. FOURNARI, C. FRANCOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62917. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008409/122.

(130009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

ALG Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.398.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2012

En date du 17 décembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Philip Henry LOUGHLIN de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Ryan COTTON, né le 12 octobre 1978 à Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 200, Clarendon Street, Boston MA 02116, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Ruth SPRINGHAM

- Madame Ailbhe Jennings

- Monsieur Ryan COTTON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

ALG Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013016163/23.

(130019410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

ALS Holdings (International), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 117.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013016164/13.

(130019606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Les comptes annuels pour l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013016165/12.

(130019666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

C.T. Phinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.526.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of C.T. Phinco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.526 (the Company). The Company was incorporated on 14 September 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2566 on 16 October 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Celtic Therapeutics Holdings L.P., a limited partnership formed under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at 171 Main Street, P.O. Box 92, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG 1110, registered with the BVI Financial Services Commission under number LP No. 562, acting through its general partner,

here represented by Annick Braquet, employee of Notary Henri Hellinckx, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. Celtic Therapeutics Holdings L.P. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine United States Dollars (USD 9) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by (i) nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), (ii) one (1) class A share (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) one (1) class B share (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) one (1) class C share (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (v) one (1) class D share (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (vi) one (1) class E share (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vii) one (1) class F share (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (viii) one (1) class G share (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (ix) one (1) class H share (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), and (x) one (1) class I share (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand nine United States Dollars (USD 20,009) by way of the issuance of (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Share and (ix) one (1) new Class I Share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. by means of a contribution in kind.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine United States Dollars (USD 9) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by (i) nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991) Ordinary Shares, (ii) one (1) Class A Share, (iii) one (1) Class B Share, (iv) one (1) Class C Share, (v) one (1) Class D Share, (vi) one (1) Class E Share, (vii) one (1) Class F Share, (viii) one (1) Class G Share, (ix) one (1) Class H Share, and (x) one (1) Class I Share, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand nine United States Dollars (USD 20,009) by way of the issuance of (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Share and (ix) one (1) new Class I Share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Share and (ix) one (1) new Class I Share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in the membership and associated membership interest A and the associated membership interest B of C.T. Coöperatieve, a cooperative (coöperatie) with excluded liability incorporated under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands and having its registered office address at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands registered with the trade register of the chamber of commerce in Amsterdam, the Netherlands, under number 34370681 (DutchCo), having an aggregate value of at least one hundred ninety-three million nine hundred eighty thousand five hundred nineteen United States Dollars (USD 193,980,519).

Such contribution in kind made to the Company is to be allocated as follows:

(i) nine United States Dollars (USD 9) are allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) one hundred ninety-three million nine hundred eighty thousand five hundred ten United States Dollars (USD 193,980,510) are allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of aforementioned contribution in kind is evidenced by (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder, the management of DutchCo and the management of the Company (the Contribution Certificate) and (ii) the balance sheet of the Sole Shareholder dated September 30, 2012 signed for approval by the management of the Sole Shareholder (the Balance Sheet) and enclosed in the Contribution Certificate.

The Contribution Certificate states in essence that:

“

- Celtic Therapeutics Holdings L.P. is a member and the full owner of the associated membership interest A and the associated membership interest B (the Interests) of DutchCo
- The Interests represent 100% of the total membership interests of DutchCo.
- Celtic Therapeutics Holdings L.P. is solely entitled to the Interests and possesses the power to transfer the Interests.
- The Interests are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Interests and the Interests are not subject to any attachment.
- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Interests be transferred to him.
- The transfer of the Interests will be made in compliance with the laws of The Netherlands and the articles of association of DutchCo.
- On the date hereof, the Interests are worth at least one hundred ninety-three million nine hundred eighty thousand five hundred nineteen United States Dollars (USD 193,980,519), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.
- There are no major changes in the financial situation of Celtic Therapeutics Holdings L.P. since the balance sheet dated September 30, 2012.”

The Contribution Certificate and the Balance Sheet enclosed therein after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at twenty thousand nine United States Dollars (USD 20,009) represented by:

- nineteen thousand nine hundred ninety-one (19,991) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
 - two (2) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share),
 - two (2) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share),
 - two (2) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share),
 - two (2) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share),
 - two (2) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share),
 - two (2) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share),
 - two (2) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share),
 - two (2) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), and
 - two (2) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share),
- in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all of which are fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 7,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de C.T. Phinco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.526 (la Société). La Société a été constituée le 14 septembre 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2566 du 16 octobre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Celtic Therapeutics Holdings L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois des Îles vierges britanniques, dont le siège social est établi au 171 Main Street, P.O. Box 92, Road Town, Tortola, VG 1110 Îles vierges britanniques, immatriculée auprès de la BVI Financial Services Commission sous le numéro LP N° 562, agissant par son associé commandité,

représentée par Annick Braquet, employée du Notaire Henri Hellinckx, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Celtic Therapeutics Holdings L.P. est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf dollars américains (USD 9) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par (i) dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales de la Classe Ordinaire et, individuellement, une Part Sociale de la Classe Ordinaire), (ii) une (1) part sociale de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A), (iii) une (1) part sociale de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B), (iv) une (1) part sociale de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C), (v) une (1) part sociale de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D), (vi) une (1) part sociale de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E), (vii) une (1) part sociale de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F), (viii) une (1) part sociale de classe G (collectivement, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G), (ix) une (1) part sociale de classe H (collectivement, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H), (x) une (1) part sociale de classe I (collectivement, les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, la Part Sociale de Classe I), d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009) par voie d'émission (i) d'une (1) Part Sociale de Classe A, (ii) d'une (1) Part Sociale de Classe B, (iii) d'une (1) Part Sociale de Classe C, (iv) d'une (1) Part Sociale de Classe D, (v) d'une (1) Part Sociale de Classe E, (vi) d'une (1) Part Sociale de Classe F, (vii) d'une (1) Part Sociale de Classe G, (viii) d'une (1) Part Sociale de Classe H et (ix) d'une (1) Part Sociale de Classe I, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que spécifié au point 1. par voie d'un apport en nature.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social telle que spécifiée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf dollars américains (USD 9) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par (i) dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) Parts Sociales Ordinaires, (ii) une (1) Part Sociale de Classe A, (iii) une (1) Part Sociale de Classe B, (iv) une (1) Part Sociale de Classe C, (v) une (1) Part Sociale de Classe D, (vi) une

(1) Part Sociale de Classe E, (vii) une (1) Part Sociale de Classe F, (viii) une (1) Part Sociale de Classe G, (ix) une (1) Part Sociale de Classe H et (x) une (1) Part Sociale de Classe I, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009) par voie d'émission (i) d'une (1) Part Sociale de Classe A, (ii) d'une (1) Part Sociale de Classe B, (iii) d'une (1) Part Sociale de Classe C, (iv) d'une Part Sociale de Classe D, (v) d'une (1) Part Sociale de Classe E, (vi) d'une (1) Part Sociale de Classe F, (vii) d'une (1) Part Sociale de Classe G, (viii) d'une (1) Part Sociale de Classe H et (ix) d'une (1) Part Sociale de Classe I, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et l'entière libération de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) une (1) Part Sociale de Classe A, (ii) une (1) Part Sociale de Classe B, (iii) une (1) Part Sociale de Classe C, (iv) une Part Sociale de Classe D, (v) une (1) Part Sociale de Classe E, (vi) une (1) Part Sociale de Classe F, (vii) une (1) Part Sociale de Classe G, (viii) une (1) Part Sociale de Classe H et (ix) une (1) Part Sociale de Classe I de la Société, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et les libère intégralement par un apport en nature se composant de la participation et des intérêts de participation A et des intérêts de participation B dans C.T. Coöperatieve, une société coopérative (coöperatie) à responsabilité exclue, constituée selon le droit néerlandais, dont le siège officiel (statutaire zetel) est établi à Amsterdam, les Pays-Bas et son siège social au Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, les Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam, les Pays-Bas, sous le numéro 34370681 (DutchCo), d'une valeur totale d'au moins cent quatre-vingt-treize millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent dix-neuf dollars américains (USD 193.980.519).

Ledit apport en nature fait à la Société sera affecté de la manière suivante:

- (i) neuf dollars américains (USD 9) sont affectés au compte de capital social de la Société; et
- (ii) cent quatre-vingt-treize millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent dix dollars américains (USD 193.980.510) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'évaluation de l'apport en nature mentionné ci-dessus sont certifiées par (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique, la gérance de DutchCo et la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de l'Associé Unique daté du 30 septembre 2012 signé pour approbation par la gérance de l'Associé Unique (le Bilan) et joint au Certificat.

Le contenu du Certificat est en substance le suivant:

“

- Celtic Therapeutics Holdings L.P. est un membre de et le propriétaire des intérêts de participation A et des intérêts de participation B (les Interêts) dans DutchCo.
- Les Intérêts représentent 100% de la totalité des intérêts de participation de DutchCo.
- Celtic Therapeutics Holdings L.P. est le seul ayant-droit aux Intérêts et a le droit de céder les Intérêts.
- Les Intérêts ne sont grevés d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Intérêts et les Intérêts ne sont soumis à aucun privilège.
- Il n'existe aucun droit de préemption ni d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander que les Intérêts lui soient cédés.
- La cession des Intérêts sera effectuée selon les lois des Pays-Bas et les statuts de DutchCo.
- A la date des présentes, les Intérêts valent au moins cent quatre-vingt-treize millions neuf cent quatre-vingt mille cinq cent dix-neuf dollars américains (USD 193.980.519), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.
- Il n'y a eu aucun changement important dans la situation financière de Celtic Therapeutics Holdings L.P. depuis le bilan daté du 30 septembre 2012.”

Le Certificat et le Bilan y annexé, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

- “ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009), représenté par:
- dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales de la Classe Ordinaire et, individuellement, une Part Sociale de la Classe Ordinaire),
 - deux (2) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, la Part Sociale de Classe A),
 - deux (2) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, la Part Sociale de Classe B),

- deux (2) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, la Part Sociale de Classe C),
- deux (2) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, la Part Sociale de Classe D),
- deux (2) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, la Part Sociale de Classe E),
- deux (2) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F),
- deux (2) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, la Part Sociale de Classe G),
- deux (2) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, la Part Sociale de Classe H),
- deux (2) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, la Part Sociale de Classe I), sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait des présentes s'élèvent approximativement à EUR 7.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62573. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008429/277.

(130009413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Altor II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.950,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.997.

Les comptes annuels pour l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013016166/12.

(130019667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Amerac Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.535.

La société Luxembourg Management Company Group S.A. dénonce, avec effet au 02 janvier 2013, le siège social de la société Amerac Holding S.A. sis au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B51535.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 janvier 2013.

Pour Luxembourg Management Company Group S.A.

Référence de publication: 2013016168/12.

(130019190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

AMT Servilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013016169/12.

(130019937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Colby Capital II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.282.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Colby Capital S.à r.l., in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Colby Capital II S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by

any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100 %) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Elliot GREENBERG, company director, born in New York, United States of America, on January 19, 1959, residing professionally in 10019 New York, United States of America, 712, fifth Avenue, 35th Floor.
- Mr. Steven KASOFF, company director, born in New York, United States of America, on April 23, 1971, residing professionally in 10019 New York, United States of America, 712, fifth Avenue, 35th Floor.

Managers of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon, Belgium, on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim, France, on May 23, 1978, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le * décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Colby Capital S.à r.l., en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Colby Capital II S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de société, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement à 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique, 712, fifth Avenue, 35^{ème} étage.

- Monsieur Steven KASOFF, administrateur de société, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 23 avril 1971, demeurant professionnellement à 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique, 712, fifth Avenue, 35^{ème} étage.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim, France, le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008449/363.

(130009571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Aria Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.991.

—
EXTRAIT

Le bilan abrégé et le comptes de pertes et profits au 31 décembre 2011, tels qu'approuvés par les actionnaires du fonds ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013016170/14.

(130019254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Arkum, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 87.262.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1099 du 18 juillet 2002.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARKUM

Signature

Référence de publication: 2013016171/15.

(130019216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Art Design Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 167.352.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/01/2013

Les associés de la société ART DESIGN ELEC S.à.r.l. ont décidé, en date du 23/01/2013 de prendre la résolution suivante:

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-5751 Frisange, 63, rue Robert Schuman

Frisange, le 23/01/2011.

Pour extrait conforme

Les associés

Référence de publication: 2013016172/15.

(130019831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Colby Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.290.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1) The limited partnership Elliott International L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309, and,

2) The company Wakefield Securities LLC, registered in Delaware with number 5216625 and having its registered office at the United States of America, The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Colby Capital S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between

the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Elliott International L.P., pre-named, eight thousand one hundred and twenty five and fifty shares	8,125
2. Wakefield Securities LLC, pre-named, four thousand three hundred and seventy five and fifty shares	8,125
Total: twelve thousand and five hundred shares	12,500

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100 %) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Elliot GREENBERG, company director, born in New York, United States of America, on January 19, 1959, residing professionally at 10019 New York, United States of America, 712, fifth Avenue, 35th Floor.

- Mr. Steven KASOFF, company director, born in New York, United States of America, on April 23, 1971, residing professionally at 10019 New York, United States of America, 712, fifth Avenue, 35th Floor.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon, Belgium, on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim, France, on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

1) La société en commandite Elliott International L.P., enregistrée au "Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands" sous le numéro CR-10177, avec siège à lles Caymans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309, et,

2) La société Wakefield Securities LLC, enregistrée au Delaware sous le numéro 5216625 et avec siège aux États-Unis d'Amérique, The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, County of New Castle, Delaware,

ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparantes, représentées par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Colby Capital S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital comme suit:

1. Elliott International L.P., pré-qualifiée, huit mille cent vingt-cinq parts sociales	8,125
2. Wakefield Securities LLC, pré-qualifiée, quatre mille trois cent soixante-quinze parts sociales	4,375
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12,500

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions des associées

Immédiatement après la constitution de la société, les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de société, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 19 janvier 1959, demeurant à 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique, 712, fifth Avenue, 35^{ème} étage.

- Monsieur Steven KASOFF, administrateur de société, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 23 avril 1971, demeurant à 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique, 712, fifth Avenue, 35^{ème} étage.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim, France, le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparantes, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008450/381.

(130009627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 95.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016173/9.

(130019339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Aspentaxco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.695.

Extrait des résolutions prises par l'Administrateur Unique en date du 17 janvier 2013

Il résulte de la résolution de l'Administrateur Unique datée du 17 janvier 2013 que:

- Le siège social de la société ASPENTAXCO Luxembourg S.A. est transféré de son adresse actuelle 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Le 17 janvier 2013.

Certifié sincère et conforme

Iven DE HOON

Administrateur Unique

Référence de publication: 2013016174/16.

(130019473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Eliteam Power, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.314.

STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Maxime CREUX, dirigeant de sociétés, né à Belfort (France), le 8 mai 1975, demeurant 6, rue des Champs Fleuris F-90300 Vétrigne (France),

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen en vertu d'une procuration donnée à Mulhouse (France), le 28 décembre 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer entre elle:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet les activités de négoce et les services associés à ces activités tant au Luxembourg qu'à l'étranger dans tout domaine d'activité.

La Société a pour objet les prestations de maintenance industrielle préventive et curative sur des installations neuves ou préexistantes dans tous secteurs d'activité et notamment dans les domaines Oil & Gas et la production et le transport d'énergies sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

La Société a pour objet l'assistance à maîtrise d'œuvre et à maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines Oil & Gas et la production et le transport d'énergies sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

La Société pourra de façon plus générale effectuer tout type de travaux dans le domaine industriel.

La Société a également pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Eliteam Power», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenues de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
M. Maxime Creux, prénommé;	12.500,-	125	12.500,-
Total:	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Maxime CREUX, dirigeant de sociétés, né à Belfort (France), le 8 mai 1975, demeurant 6, rue des Champs Fleuris F-90300 Vétrigne (France).

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 148, route d'Arlon L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de de la partie comparante connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 janvier 2013. Relation: EAC/2013/502. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013008514/165.

(130009955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Astarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.471.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 janvier 2013 que Monsieur Reno Maurizio TONELLI a démissionné de son mandat d'administrateur et Président du conseil d'administration de la société anonyme ASTARTE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138 471, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 janvier 2013 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur de la société anonyme ASTARTE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138 471, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 janvier 2013 que Monsieur Michele GENTILE a démissionné de son mandat d'administrateur de la société anonyme ASTARTE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138 471, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 janvier 2013 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme ASTARTE S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138 471, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L - 1653 Luxembourg

Référence de publication: 2013016175/23.

(130019807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Athinea S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 49.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013016176/13.

(130019861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Chauffage Sanitaire Schumacher s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 108.347.

Suite au décès de Monsieur Marcel SCHUMACHER en date du 20 mars 2008, Madame Suzanne HENGELS veuve SCHUMACHER, demeurant 19, Am Enneschtduerf, L-9662 Kaundorf est l'unique héritière des 25 parts sociales détenues par feu Monsieur Marcel SCHUMACHER dans la société

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016220/11.

(130019766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Chauffage Sanitaire Schumacher s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 108.347.

Suite à la cession de parts sociales effectuée en date du 15 octobre 2012, Madame Suzanne HENGELS veuve SCHUMACHER, demeurant à L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf a cédé les 25 parts sociales qu'elle détenait dans la société Chauffage Sanitaire Schumacher s.à.r.l., ayant son siège social à L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf, à Monsieur Luc SCHUMACHER, demeurant à L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Chauffage Sanitaire Schumacher s.à.r.l. en date du 16 janvier 2013 conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital de la société Chauffage Sanitaire Schumacher s.à.r.l. est détenu comme suit:

Monsieur Luc SCHUMACHER: 100 parts sociales

Monsieur Luc SCHUMACHER a été nommé gérant lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016221/18.

(130019766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.
